

CODE DE VIE 2021-2022

PRÉAMBULE

La direction de l'école s'attend à ce que l'élève placé sous sa responsabilité soit respectueux et ait une bonne conduite. L'élève a l'obligation de parler en français en tout temps et en tout lieu dans l'école (sauf durant les cours d'anglais). L'élève doit répondre positivement aux interventions et consignes de **tous les adultes de l'école**. Vous trouverez ci-dessous les principales règles régissant les obligations des élèves et de leurs parents. Soyez assurés que toutes les règles, écrites ou non, visent la réussite des élèves dans un climat harmonieux et sécuritaire où tous peuvent s'épanouir.

1. ABSENCES

Procédure à suivre en cas d'absence en classe ou à toute convocation (retenue, soutien obligatoire, reprise d'évaluation, etc.) :

Premièrement : Les parents doivent déclarer l'absence de leur enfant le plus tôt possible, soit le jour même, en téléphonant au secrétariat (la boîte vocale est accessible en tout temps) :
514 596-5100 poste 5096 (1^{re} et 2^e secondaire et accueil)
514 596-5100 poste 5105 (TSA et organisation scolaire)
514 596-5100 poste 5101 (3^e, 4^e et 5^e secondaire)

Deuxièmement : Les parents écrivent le motif de l'absence dans l'agenda (svp, utiliser les pages réservées – à la fin du code de vie).

Troisièmement : Dès son retour, l'élève se présente au secrétariat pour y faire contresigner sa motivation d'absence afin de pouvoir la présenter à ses enseignants. Les motivations doivent se faire durant les périodes de récréation, avant ou après les cours. Les élèves ne peuvent pas manquer du temps de classe pour se diriger au secrétariat afin de faire motiver une absence.

Si l'absence n'est pas signalée par téléphone le jour même, cette absence sera considérée comme non motivée et l'élève se verra imposer une sanction.

L'école ne peut souscrire aux absences pour vacances familiales. Si toutefois le voyage a lieu, un formulaire doit être rempli pour un voyage. De plus, les enseignants ne sont pas tenus d'assumer le rattrapage ou les travaux manqués.

2. RETARDS

Lorsque l'élève est en retard, il doit présenter son agenda et sa carte étudiante à la secrétaire ou à sa direction adjointe pour obtenir l'autorisation écrite de se diriger en classe. L'élève ne sera pas accepté en classe sans cette autorisation.

Le matin, après 8 h 30, l'élève en retard se présente à l'entrée principale (rue Sherbrooke). À compter du deuxième retard/mois, une retenue automatiquement sera inscrite à l'agenda de l'élève à laquelle ce dernier devra se présenter.

3. CODE VESTIMENTAIRE ET APPARENCE

Le port de l'uniforme complet est **obligatoire en tout temps** à l'école, dans tous les cours et lors d'activités scolaires et de sorties pédagogiques.

Tous les vêtements portés à l'école (sauf les chaussettes, les bas, les collants, le couvre-tout et les souliers) doivent provenir de l'entreprise Raphaël U.

Pour les cours d'éducation physique et de danse, les vêtements autorisés sont ceux de notre fournisseur, Raphaël U. Le coton ouaté à l'effigie des équipes sportives est autorisé durant les cours d'éducation physique seulement. Il ne peut pas être porté dans les classes ni durant les heures de cours, dans les corridors ou autres aires communes. En éducation physique, l'élève doit être chaussé de souliers de course ou multisports et de chaussettes unies blanches, grises ou noires.

En arts plastiques et en sciences, il est suggéré à l'élève de porter un couvre-tout à manches longues (tablier, sarrau, etc.) afin de protéger son uniforme.

Pour les élèves en profil Tarrega, le chandail de la concentration musicale ne sera pas autorisé dans les classes durant les heures de cours, dans les corridors ou autres aires communes.

Les bijoux, le maquillage et les accessoires doivent être sobres. Les bandeaux doivent être minces, unis, blancs, gris ou noirs, sans ornements et sans motifs. Les accessoires extravagants ou affichant des messages à caractère violent ou vulgaire sont interdits. Les couvre-chefs (chapeau, casquette, mouchoirs, etc.) sont interdits à l'école.

L'élève se présente toujours habillé d'une façon convenable, propre et appropriée à une maison d'éducation. Les vêtements troués devront être réparés ou remplacés sans délai. L'élève qui déroge à ces règles sera sanctionné ou/et retourné à la maison afin qu'il se conforme aux dispositions du code vestimentaire. Porter adéquatement l'uniforme, c'est exprimer avec fierté son appartenance à l'école Marguerite-De Lajemmerais.

CODE VESTIMENTAIRE LORS DES JOURNÉES SANS UNIFORME

Au cours de l'année, nous aurons quelques journées où l'uniforme sera facultatif. Nous aviserons les élèves quelques jours à l'avance. Lors de ces journées, voici les règles qui devront être suivies :

Aucun vêtement ou objet prônant la violence, le sexisme, le racisme, la consommation de substances illicites, l'intolérance et incitant au non-respect de soi-même et d'autrui ne sera toléré.

Aucun vêtement négligé, sexy ou transparent ne sera accepté (y compris les jeans ou pantalons).

Le port de couvre-chefs (ex. : casquette, chapeau) sera interdit dans l'école.

4. AGENDA

L'agenda doit être obligatoirement signé par l'élève et par ses parents, et ce, dès le début de l'année pour signifier leur adhésion au code de vie de l'école.

L'élève doit avoir son agenda en sa possession en tout temps et doit le présenter à toute personne en autorité qui en fait la demande. L'élève qui se présente à l'école sans son agenda devra avoir une autorisation écrite de sa direction pour se présenter en classe. À compter du 3^e oubli de l'agenda, une sanction sera appliquée.

En cas de perte ou de détérioration, l'élève devra acheter un nouvel agenda. L'agenda doit être utilisé uniquement à des fins scolaires. Par conséquent, il est interdit d'y coller des photographies, d'y faire des dessins ou des graffitis, d'y écrire des textes personnels et d'en arracher des pages, etc.

5. TRAVAUX SCOLAIRES

Tout travail scolaire doit être fait selon les normes fixées par les enseignants et doit être remis dans les délais prévus. L'élève doit avoir avec lui son matériel pour travailler en tout temps. L'élève qui manque à ces obligations de base devra subir une sanction.

L'élève qui s'est absenté est responsable du rattrapage dans tous les cours où il a pris du retard et doit entreprendre les démarches nécessaires en ce sens, dès son retour à l'école.

Les parents assurent le suivi des travaux, des devoirs et des leçons de leur enfant.

6. PRÉSENCE AUX COURS ET REPRISE DE TEMPS

L'élève doit respecter son horaire et participer à tous ses cours. La présence d'un élève peut aussi être exigée par les enseignants ou par la direction en dehors des heures de cours (entre 7 h 50 et 16 h 30) ou lors de journées pédagogiques pour différentes raisons : reprendre un travail ou une évaluation, participer à des activités de soutien, faire des retenues, etc.

7. DÉPART HÂTIF

Pour un départ hâtif, les parents doivent obligatoirement appeler le secrétariat pour justifier le départ et en préciser l'heure. En cas de malaise, la direction adjointe pourra autoriser un élève à quitter l'école après avoir obtenu le consentement de ses parents.

L'élève doit faire indiquer son départ hâtif dans son agenda par la secrétaire. Avant le début du cours écourté, l'élève présente à son enseignant la notification afin de partir avant la fin du cours.

8. SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE

L'élève qui éprouve de la difficulté dans une matière ou qui souhaite mieux réussir profite des périodes de soutien qui sont offertes par les enseignants.

L'horaire de ces périodes de soutien est donné par les enseignants en début d'année. Il est

également disponible dans le site web de l'école. Lorsqu'un enseignant convoque un élève en soutien, ce dernier est tenu de s'y présenter.

9. ÉVALUATIONS

L'école Marguerite-De Lajemmerais s'est dotée de *normes et modalités d'évaluation*. Ce document, disponible dans le site internet de l'école, explique en détails les conséquences advenant une absence lors d'une évaluation (fin de module, fin d'étape et fin d'année). Il est de la responsabilité de l'élève et de ses parents d'en prendre connaissance chaque début d'année scolaire.

10. PLAGIAT

S'approprier les idées, les images, les textes, les dessins ou les graphiques d'une autre personne sans en indiquer la provenance est considéré comme du plagiat. Cette règle est valable pour toutes les évaluations et tous les travaux scolaires. De plus, un élève est coupable de plagiat lorsque celle-ci, lors d'une évaluation, donne des réponses, copie sur son voisin ou a en sa possession des documents non autorisés et/ou a en sa possession tout appareil électronique intelligent (cellulaire, montre intelligente, etc.) Dans tous les cas de plagiat confirmé par la direction, l'élève sera passible de sanctions.

11. LABORATOIRES D'INFORMATIQUE

Les laboratoires d'informatique sont accessibles à l'heure du midi. L'horaire ainsi que les règles de conduite y sont affichés. En tout temps, pour mauvaise conduite, l'accès aux laboratoires peut être refusé à un élève qui ne s'est pas conduit correctement.

Lorsqu'il y a fréquentation du laboratoire en dehors des heures de cours, l'élève doit se présenter au début de l'activité, soit 11 h 40, sinon l'accès risque de lui être refusé. Il doit décliner son identité à l'aide de sa carte étudiante et de son agenda. Un élève qui se dirige au laboratoire informatique le midi doit y rester jusqu'à la fin de l'heure du midi, soit 12h25.

L'usage des ordinateurs est réservé exclusivement à des fins scolaires. Le clavardage est formellement interdit. Les élèves pris en défaut devront quitter le local. Cette règle s'applique également à l'utilisation des ordinateurs de la bibliothèque.

Les imprimantes sont réservées aux travaux scolaires et ne peuvent pas être utilisées sans la permission écrite d'un enseignant.

12. BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque est un lieu de travail où le silence est exigé en tout temps. L'horaire d'ouverture de la bibliothèque est affiché à la porte de celle-ci. Vous pouvez chercher un document de la bibliothèque à partir de n'importe quel poste internet de l'école ou de votre domicile à l'adresse suivante : www.regard.csdm.qc.ca

13. MANUELS ET MATÉRIEL SCOLAIRE

L'élève est entièrement responsable du matériel et des manuels scolaires qui sont mis à sa disposition. Tous les manuels prêtés par le magasin sont identifiés par un code-barre, il est

donc de la responsabilité de l'élève de ne pas les échanger. Tout matériel perdu ou endommagé devra être remboursé. Les manuels prêtés doivent être retournés en fin d'année ou ils seront facturés.

En tout temps, lorsque l'élève se présente en classe, il doit avoir tout le matériel nécessaire dont son agenda.

14. CASIERS, VESTIAIRES ET CADENAS

Les cadenas, les casiers à livres et à vêtements sont assignés en début d'année et ne peuvent en aucun cas être échangés entre élèves. Pour des raisons de sécurité évidentes, il est strictement interdit de donner ses combinaisons de cadenas à qui que ce soit et de partager ses casiers avec d'autres élèves.

L'élève doit déposer tout vêtement autre que l'uniforme dans le vestiaire au sous-sol.

Chaque élève assure la propreté de ses casiers. Aucune nourriture ne doit y être laissée à la fin de la journée, et ce, tout au long de l'année. Le vestiaire est ouvert le matin avant les cours (ouverture du vestiaire à 7h50), à l'heure du dîner et après les cours (fermeture du vestiaire à 16h45).

Tous les sacs, autres que ceux contenant des vêtements requis pour les cours d'art dramatique, de danse et d'éducation physique, sont formellement interdits sur les étages. Ceux-ci, incluant les sacs à main, sac en bandoulière, sac style « pochette », doivent être rangés dans le casier à vêtements de l'élève.

Les casiers demeurent la propriété de l'école. Pour des motifs raisonnables liés au respect du code de vie et des règlements, les autorités scolaires peuvent en tout temps et sans préavis fouiller le casier pour en vérifier le contenu en présence ou non de l'élève. L'élève est responsable de tout ce qui se trouve dans ses casiers.

Tous les cadenas sont la propriété de l'école et tout élève qui endommage ou perd un cadenas devra en assumer les frais de remplacement de 5,00 \$. L'élève ne peut pas utiliser son cadenas personnel.

15. HONNÊTETÉ ET RESPONSABILITÉ

L'élève doit rapporter tous les objets et tous les vêtements trouvés au surveillant d'élèves (local 028). Le fait de conserver un objet trouvé est considéré comme un vol.

L'école n'est pas responsable de la perte ou du vol d'un vêtement ou de tout objet de valeur. L'élève a la responsabilité de s'assurer qu'aucune somme d'argent et qu'aucun objet de valeur ne soit laissé dans un endroit sans surveillance ou à risque (exemples : aux vestiaires des gymnases, à la cafétéria, à la bibliothèque, etc.).

16. RESPECT DES PERSONNES

Que l'on soit jeune ou adulte, le respect consiste à prendre en considération les autres dans leurs différences et être à leur écoute dans l'expression de leurs besoins. Toute personne a droit au respect et a le devoir de respecter les gens de son entourage.

L'élève doit toujours s'adresser aux adultes de l'école de façon respectueuse. Lorsqu'un adulte de l'école intervient auprès d'un élève, ce dernier doit demeurer poli et obtempérer sur-le-champ.

À l'école Marguerite-De Lajemmerais, **le respect** est une valeur fondamentale et aucune forme de violence ne sera tolérée.

Voici des exemples de comportements non tolérés dans notre école :

La violence verbale et psychologique : Menace, intimidation (*voir le texte à la page 12*) ou humiliation faite à l'endroit d'un pair ou d'un adulte ; tout manque de respect ou tout propos à caractère sexiste, homophobe ou raciste (exemple : blague, surnom, etc.) soit verbalement ou par écrit (cyberintimidation).

La violence non verbale : Tout signe extérieur violent, raciste, sexiste ou impliquant la suprématie d'un groupe ou d'un individu.

La violence physique : Bousculade, bagarre, extorsion (taxage) et vol.

17. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

La communauté de l'école Marguerite-De Lajemmerais profite d'un environnement intérieur et extérieur privilégiés. Il est de la responsabilité de tout un chacun de préserver cet environnement.

Chacun contribue à garder l'école propre.

Le personnel et les élèves de l'école s'engagent à :

- récupérer et recycler le papier dans les bacs verts ;
- récupérer et recycler les berlingots de lait, les contenants de jus, les contenants de plastique et de métal ;
- utiliser des contenants réutilisables (tasse, contenant de plastique, etc.)
- jeter les déchets non recyclables dans les poubelles appropriées.

Les élèves de l'école qui dînent à l'extérieur du terrain de l'école doivent également respecter les règles énumérées ci-dessus et faire en sorte de garder l'environnement propre.

18. SYSTÈME D'ALARME

Quiconque volontairement et sans cause raisonnable active le système d'alarme est coupable d'un acte criminel.

De plus, l'élève et ses parents seront tenus responsables des frais et dommages causés par l'activation d'une fausse alarme. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au code municipal : 1953-54 c.51 art 378, 1972 c.13, art. 31.

19. LANGAGE

La courtoisie et la politesse sont des marques de civilité qui favorisent les bonnes relations.

L'élève doit toujours utiliser un niveau de langage approprié, peu importe les circonstances. **Les cris ne sont pas tolérés.** Les élèves utilisent la langue française en tout temps (sauf dans les cours d'anglais).

Cette règle s'applique dans l'école et sur le terrain extérieur de l'école, et ce, en tout temps.

20. CIGARETTES, ALCOOL ET DROGUES*

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur de l'école ou sur le terrain de l'école conformément à la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* et lors d'activité scolaire. Il est interdit de posséder, de consommer, de distribuer ou de vendre de la drogue ou de l'alcool sur les terrains, dans les locaux ou dans le bâtiment de l'établissement scolaire et lors des activités scolaires.

**Voir protocole d'intervention en dépendance en annexe*

21. LECTEUR NUMÉRIQUE (MP3, IPOD...), TÉLÉPHONE CELLULAIRE, MONTRE INTELLIGENTE ET AUTRE APPAREIL ÉLECTRONIQUE

L'élève est avant tout invité à laisser son cellulaire ou tout autre appareil électronique chez lui ou dans son casier.

L'élève peut utiliser ces appareils en tout temps dans l'école sauf durant les heures de cours. Si l'élève décide de conserver son cellulaire sur lui, il a l'obligation de le déposer dans la boîte réservée à cet effet ou tout autre contenant prévu dès le début du cours.

L'appareil sera confisqué si l'élève contrevient à ce règlement.

Les objets confisqués par un membre du personnel seront remis à la direction de niveau qui appliquera les sanctions suivantes :

1re fois : L'appareil est confisqué pour 1 jour

2e fois : L'appareil est confisqué 3 jours

3e fois : L'appareil est confisqué et ne pourra être récupéré que par les parents (après 5 jours)

Il est INTERDIT DE PHOTOGRAPHER ET/OU DE FILMER TOUT ÉLÈVE OU MEMBRE DU PERSONNEL avec un appareil sans l'autorisation d'une personne responsable (avoir obtenu le consentement au préalable).

Sachez que la majorité des vols et des situations de taxage et/ou d'intimidation que l'on recense à l'école sont dus à ces appareils. À titre préventif, il est donc préférable de les laisser à la maison.

L'école N'EST PAS RESPONSABLE des vols et/ou des bris des appareils électroniques.

Exceptions pour cette règle :

- Les appareils électroniques seront permis dans les gymnases durant les activités parascolaires, les cours de multimédia et les cours d'art dramatique.
- Lors d'une activité exceptionnelle, les appareils électroniques pourront être permis en classe si l'utilisation est faite de façon adéquate et responsable, en plus d'être en accord avec les règles de classe. Cette exception sera gérée individuellement par chacun des enseignants.

22. CIRCULATION DANS L'ÉCOLE ET DANS LES ASCENSEURS

Pour des raisons de sécurité, les déplacements dans l'école doivent se dérouler dans le calme. Il est **interdit de crier** dans l'école, peu importe l'endroit et/ou le moment. Tout infraction sera signifiée dans l'agenda à la page manquement.

C'est pourquoi tous les élèves doivent rester en classe lors des heures de cours. Pour des raisons exceptionnelles, si l'élève doit se déplacer, il s'assure d'avoir une autorisation consignée, au calendrier du mois, dans l'agenda par un adulte. Tout élève qui circule sans autorisation sera intercepté et des sanctions lui seront posées.

De plus, tout élève doit :

- utiliser seulement les portes identifiées pour les élèves ;
- utiliser les escaliers, car les ascenseurs sont exclusivement réservés :
 - aux élèves à mobilité réduite ;
 - aux membres du personnel ;
 - aux élèves spécifiquement autorisées par la direction.

L'élève doit obtenir une cocarde pour utiliser l'ascenseur. Les cocardes sont émises par les directions adjointes. L'élève doit la porter autour de son cou pour avoir accès à l'ascenseur. Elle doit présenter cette preuve à tout membre du personnel qui lui en fait la demande. Par ailleurs, les élèves qui vont faire accorder leur guitare peuvent aussi utiliser l'ascenseur.

Une sanction sera appliquée pour tout élève qui prendra l'ascenseur sans autorisation.

De plus, pour une question de sécurité, il est interdit de s'asseoir, de s'accroupir ou de s'allonger dans les corridors et dans les escaliers qui sont des aires de circulation.

Circulation dans l'école

Nous demandons aux élèves de privilégier les escaliers C et D pour accéder aux étages. L'usage de l'escalier B doit être restreint pour les motifs suivants :

- Au 1^{er} étage : pour se rendre dans la section de l'administration;
- Au 2^e étage : pour se rendre à la bibliothèque ou vers les services (locaux 201 à 209);
- Au 3^e étage : pour se rendre au local 300;
- Au 4^e étage : pour se rendre au local 400 ou vers le secteur des locaux 476 à 497.

En tout temps (récréations incluses), les déplacements dans cette cage d'escalier doivent se faire en silence.

Circulation dans l'école après 15h30

La majorité des activités de l'école qui ont lieu après les classes débutent à 15h30 et se terminent à 16h30. Les élèves ont de 15h20 à 15h30 pour se diriger à leur casier à livres et vers l'activité prévue à leur horaire pour 15h30. Les corridors du 1^{er} au 5^e étage seront interdits aux élèves après 15h30 (sauf pour les élèves qui auront un mot dans l'agenda).

Les élèves qui ont une pratique sportive ou une activité à l'horaire après 16h30 devront passer au vestiaire avant la fermeture de ce dernier. S'ils veulent demeurer à l'école en attendant le début de l'activité, ils devront rester à l'endroit qui leur sera assigné par le personnel en

surveillance à partir de 15h30, et ce, jusqu'à l'heure du début de l'activité ou, au plus tard, jusqu'à 17h.

Tout élève qui n'a pas d'activité à son horaire doit obligatoirement quitter l'école au plus tard à 15h40.

23. SERVICE DU DÎNER

Deux cafétérias et le café *chez Gabrielle* (réservé aux élèves de la 5^e secondaire seulement) sont à la disposition des élèves pour les repas. Il est de la responsabilité de tous les utilisateurs de garder ces endroits propres. La direction vous rappelle qu'il est interdit de consommer, à l'intérieur de l'école et sur son terrain, de la nourriture ayant été achetée dans des restaurants ou dans des concessions commerciales autres que le service de cantine offert à l'école.

Dès 8 h 00, le service de cafétéria est ouvert pour le déjeuner. À la pause du matin, l'élève peut également se procurer une collation.

Il est interdit de manger en classe et dans les corridors menant aux locaux de classe. Exceptionnellement, les élèves participant à des activités supervisées par un enseignant ou par un professionnel responsable auront le privilège de dîner en classe.

24. ÉDUCATION PHYSIQUE

Exemption de cours : pour être exemptée du cours d'éducation physique et/ou de danse, l'élève doit présenter un certificat médical.

25. CHANGEMENT DE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE, D'ADRESSE CIVIQUE ET D'ADRESSE COURRIEL

En tout temps, le personnel de l'école doit être en mesure de rejoindre les parents (appels d'urgence et de suivi, bulletins, informations diverses). Il est de la responsabilité du parent d'aviser le secrétariat de son degré de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone dans les plus brefs délais. Il est obligatoire de fournir au moins un numéro de téléphone d'urgence.

Chaque parent doit fournir une adresse courriel valide à l'école. Cette adresse doit être valide en tout temps et doit être celle de l'autorité parentale, car c'est par ce mode de communication que vous recevrez toutes les communications importantes de l'école, y compris le bulletin de votre enfant. L'école ne remettra plus de copie imprimée du bulletin ni tout autre document accessible par le Portail-Mozaïk.

26. RENDEZ-VOUS MÉDICAUX OU AUTRES

Il est recommandé que les rendez-vous soient pris en dehors des heures de cours et lors des journées pédagogiques.

27. SANCTIONS

Tous les manquements au code de vie et aux règles de bonne conduite qui sont portés à l'attention des adultes de l'école seront sanctionnés selon leur gravité. La sanction peut

aller jusqu'à la suspension externe (avec travail à faire à la maison et après une rencontre des parents avec la direction).

28. DÉPART EN COURS D'ANNÉE

Lorsqu'un élève quitte l'école en cours d'année, il doit rencontrer sa direction. Il doit être accompagné des parents pour remplir un formulaire de départ, remettre les volumes empruntés, les cadenas, et s'il y a lieu, acquitter tout compte en souffrance. Les volumes et cadenas perdus ou endommagés doivent être remboursés.

Je, _____, Foyer		
(Signature de l'élève) _____ (foyer)		
Comprends et j'accepte de respecter les règles du CODE DE VIE pour le bien-être de tous dans l'école.		
Je, _____,		
(nom du responsable – parent ou tuteur – en caractères d'imprimerie)		
reconnais avoir pris connaissance des règles du CODE DE VIE de l'école et y adhère.		
_____ (signature de la mère ou tutrice)	_____ (téléphone)	_____ (adresse courriel)
_____ (signature du père ou tuteur)	_____ (téléphone)	_____ (adresse courriel)

Uniforme scolaire 2021-2022

	RAPHAËL U
COLLECTION ACCEPTÉE :	• Tous les vêtements proposés par notre fournisseur et disponible sur le site raphaelu.ca • La collection en éducation physique est également disponible chez notre fournisseur.
LES OBLIGATIONS :	• Le coton ouaté ne peut pas être porté seul (question d'hygiène). Vous devez avoir un polo de l'uniforme sous le coton ouaté. • Si l'élève porte un sous-vêtement manche longue sous le polo manche courte, celui-ci doit être de la même couleur que le polo.
LES INTERDITS :	• Vêtements ne provenant pas de notre fournisseur. • Le coton ouaté à l'effigie des équipes sportives durant les heures de cours (sauf durant le cours d'éducation physique). • Le chandail de la concentration musique durant les heures de cours (même les journées où il y a un événement musical). • Altérer la jupe en réduisant la longueur ou en retirant la culotte à l'intérieur. • Altérer la robe en réduisant la longueur. • Altérer tout vêtement de la collection qui en modifie l'apparence.
LONGUEUR DES VÊTEMENTS :	• Jupe ou robe : maximum 8 cm en haut du genou (lorsque l'élève est à genou) • Pantalon : l'ourlet doit être fait et le pantalon doit couvrir les chevilles
ACCESSOIRES AUTORISÉS :	• Bas (chaussettes): les bas doivent être blancs, gris ou noirs, de longueur mi-mollet ou au genou. Les bas à la cheville sont interdits sauf avec le Capri. • Collants : les collants doivent être opaques, gris ou noirs. Les bas de nylon sont interdits. • Hidjab : les élèves portant librement l'hidjab (voile) doivent le porter uni, en blanc, gris ou noir uniquement. Le voile ne doit pas couvrir les épaules et le visage.
SOULIERS :	• Les souliers doivent être plats, fermés et sécuritaires pour éviter les blessures. • Les talons pleins ne doivent pas dépasser 4 cm de hauteur. • Les talons aiguilles, les sandales, les ballerines, les souliers style « pantoufles » et les bottines plus hautes que la cheville sont interdits.



Projet éducatif 2018-2022

Projet éducatif

Orientation : Développer des habiletés technologiques de l'information et des communications chez l'élève

Objectif : Augmenter la proportion d'élèves qui sont en mesure d'utiliser des sources fiables sur la toile en science (1re secondaire); en anglais (1re secondaire), en ECR (2e secondaire), en géographie (2e secondaire) et en histoire (3e secondaire).

Indicateur : Proportion des élèves qui utilisent des sources fiables dans leur bibliographie dans certaines activités en science (1re secondaire), en anglais (1re secondaire), en ECR (2e secondaire), en géographie (2e secondaire) et en histoire (3e secondaire).

Cible : 5% d'ici 2022

Objectif : Augmenter la proportion d'élèves qui sont en mesure d'utiliser la plateforme informatique de la CSDM (Office 365) en français en 3e secondaire

Indicateur : Proportion des élèves qui utilisent la plateforme Office 365 adéquatement dans leurs travaux en français en 3e secondaire.

Cible : 5% d'ici 2022

Orientation : Améliorer la compréhension des concepts liés au raisonnement mathématique.

Objectif : Améliorer les taux de réussite en mathématique en 2e secondaire.

Indicateur : Taux de réussite en mathématique en 2e secondaire

Cible : 5% d'ici 2022

Indicateur : Résultat à l'examen de mathématique de la CSDM à la fin de l'année (Bilan) en 2e secondaire.

Cible : 5% d'ici 2022

Orientation : Favoriser la construction identitaire (individuelle et collective)

Objectif : Augmenter la proportion d'élèves qui développent leur pensée critique en arts, en français, en science, en ECR et en géographie (2e secondaire); en anglais (3e secondaire) et à l'Accueil (élèves de palier 3 en français).

Indicateur : Taux de réussite dans les critères d'évaluation associés au développement de la pensée critique en arts, en français, en science, en ECR et en géographie (2e secondaire), en anglais (3e secondaire) et à l'Accueil (élèves de palier 3 en français)

Cible : 5% d'ici 2022

Plan d'action pour lutter contre l'intimidation

L'INTIMIDATION¹

Toutes les formes de violence et d'intimidation sont inacceptables. La violence et l'intimidation ne sont pas acceptées ni dans l'école, ni dans les transports en commun, ni au moyen d'un système informatique.

L'INTIMIDATION, SAIS-TU CE QUE C'EST?

L'intimidation et le harcèlement peuvent se manifester de façon physique, verbale, sociale, électronique, raciale, religieuse, par rapport à l'orientation sexuelle, etc. L'intimidation, c'est quand on se moque de toi, qu'on te donne des surnoms, qu'on t'humilie, qu'on t'exclut, qu'on te menace avec l'intention de te faire du mal, que ce soit en personne, sur le Web, par texto ou par téléphone, ou encore qu'on te frappe.

QUELS SONT TES DROITS ET TES RESPONSABILITÉS?

- À notre école, chacun a le droit d'être protégé et a le devoir de protéger les autres;
- Les élèves et les témoins doivent signaler et savoir que ces incidents seront gérés immédiatement et efficacement. Notre école encourage le signalement de tout incident;
- Personne ne mérite d'être victime d'intimidation. Tout le monde a le droit d'être traité avec respect.

À QUOI S'EXPOSENT LES INTIMIDATEURS?

Les intimidateurs s'exposent à un retrait de la classe, à des gestes de réparation, à une suspension à l'interne ou à l'externe, à une expulsion de l'école ou encore de la commission scolaire.

Selon le Code criminel du Canada, l'intimidation et la cyberintimidation sont des actes qui contreviennent à la loi. Les personnes reconnues coupables d'intimidation ou de cyberintimidation s'exposent à des poursuites criminelles.

¹ Sources : site web www.mojagis.com et fiche de soutien : Élaboration d'une politique concernant la violence et l'intimidation à l'école du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école.

Intimidation

Signalement – Quoi faire ?



ÉLÈVES

Critères de l'intimidation : - Acte de violence, avec l'intention ou non de faire du tort

- Doit y avoir une répétition des actes de violence
- Inégalité des pouvoirs entre celle qui intimide et celle qui est intimidée
- Sentiments de détresse, dont le sentiment d'impuissance, de la part de l'élève qui subit de l'intimidation

Victime ou témoin

Tu vis une situation d'intimidation, de violence ou tu as été témoin d'une situation où une élève ou une amie a été intimidée et tu veux signaler cet événement... **Quoi faire?**

- ⇒ Parles-en avec le technicien en éducation spécialisée de ton niveau ou un adulte de confiance.
- ⇒ Tu seras prise en charge par un adulte qui t'accompagnera dans la démarche et sois assurée de la confidentialité.

En tout temps, tu peux en parler à tes parents ou à un adulte!

Tu peux aussi consulter le site de  à l'adresse suivante : <http://moijagis.com/> dans la section « JEUNES ».

ou le site Internet **TEL-JEUNES** via l'adresse suivante : <http://teljeunes.com/accueil> ou communiquer avec ceux-ci par téléphone au numéro 1-888-263-2266 ou par messagerie instantanée (texto) au 514-600-1002

Souviens-toi que tu n'es pas seule!

**PERSONNE
NE MÉRITE
DE SE FAIRE
INTIMIDER**

Les intervenants t'expliqueront la façon dont l'aide te sera offerte.

Si tu signales pour une amie, nous t'expliquerons comment nous l'aiderons. Les élèves ne seront pas au courant de ton signalement, ces renseignements demeurent confidentiels en tout temps.

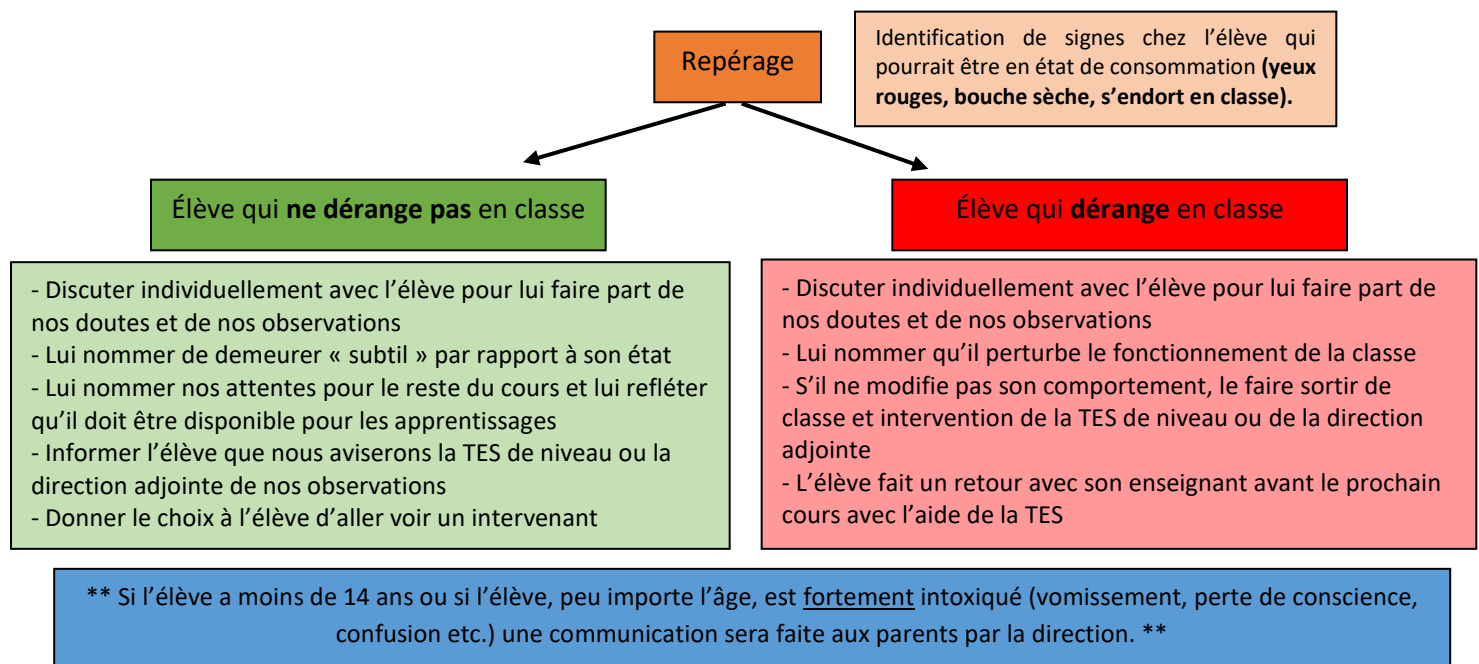
CONFIDENTIEL

Protocole d'intervention en dépendance

Tout d'abord, l'usage de psychotropes (drogues, alcool) est interdit à l'école. La consommation peut engendrer différentes problématiques, autant au niveau de la santé que sociales et scolaires. Elle peut venir affecter la concentration, engendrer des pertes de mémoire et/ou créer des conflits avec les pairs.

L'approche adoptée par l'école, ainsi que le Centre de services scolaire de Montréal, est la *réduction des méfaits*. Cette approche repose sur la réduction des conséquences négatives à l'usage des drogues en amenant le jeune à faire des choix plus éclairés, plutôt que de viser l'élimination de l'usage complètement. Ainsi, l'objectif est d'amener l'élève à réfléchir sur ses choix (moments, substances choisies, mélange, etc.) et de l'accompagner pour qu'il adopte des **comportements responsables** en terme de consommation qui seront moins nocifs pour lui et son entourage.

Ce protocole vise à informer, sensibiliser, soutenir et faire réfléchir plutôt que de punir ou exclure. Plusieurs raisons peuvent mener un élève à consommer alors qu'il se trouve à l'école : problèmes familiaux, faible estime de soi, trouble de santé mentale, conflits sociaux, etc. ****Ainsi, chaque situation peut être traitée différemment selon le contexte, l'élève et l'impact de sa consommation sur le groupe.****



Puis, les intervenants de l'école analysent la situation du jeune et déterminent les mesures qui seront appliquées selon le contexte, le jeune et ses facteurs de risque et de protection :

- Passation du DEP-ado par la TES ou la psychoéducatrice (obligatoire, même si seulement soupçon)
- Ouverture d'un suivi et rencontre en dépendance à l'école par la TES ou la psychoéducatrice
- Contrat de participation à des ateliers de sensibilisation (3 à 4 ateliers)
- Appel aux parents ou tuteurs du jeune
- Référence à un organisme externe : CRDM, organismes communautaires, etc.
- Rencontre avec la policière communautaire afin de sensibiliser le jeune aux impacts de sa consommation
- Signature d'une entente de non-consommation sur les heures scolaires
- Remise aux parents d'une trousse d'informations et de ressources
- Rencontre avec les parents, intervenants et partenaires externes au besoin
- Mise en place d'objectifs et réflexion concernant la non-consommation avec un intervenant

- Possibilité de suspension à l'interne ou externe : référence au YMCA, alternative suspension

DATES DE FIN D'ÉTAPE ET REMISE DES BULLETINS

LES ÉTAPES ÉVALUÉES

BULLETINS DISPONIBLES EN LIGNE

1^{re} étape : du 26 août 2021 au 14 janvier 2022

28 janvier 2022

2^e étape : du 17 janvier 2022 au 21 juin 2022

30 juin 2022

Voir le calendrier scolaire pour les congés pédagogiques et les soirées de parents.

CONDITIONS POUR L'OBTENTION DU DIPLOME D'ÉTUDES SECONDAIRES (DES) :

Pour tous les élèves du secondaire :

L'élève devra accumuler 54 unités de 4^e et 5^e secondaire, dont au moins 20 unités de 5^e secondaire.

Aussi, il devra réussir les matières obligatoires suivantes :

- Français 5^e secondaire (6 unités)
- Anglais 5^e secondaire (4 unités)
- Mathématiques 4^e secondaire (6 unités)
- Sciences et technologie 4^e secondaire (4 unités)
- Histoire du Québec et du Canada 4^e secondaire (4 unités)
- Arts 4^e secondaire (2 unités)
- Éthique et culture religieuse ou Éducation physique et à la santé 5^e secondaire (2 unités)

La note de passage est de 60% dans tous les cours.

Laboratoire informatique - Règlements

- 1- Le laboratoire ouvre à 11h40 et les élèves ont jusqu'à 11h50 pour se présenter. Le départ se fait à 12h25.
- 2- Doit présenter sa carte étudiante et son agenda pour accéder au laboratoire.
- 3- Doit avoir une autorisation écrite de l'enseignant mentionnant que l'élève doit utiliser l'ordinateur de l'école à des fins scolaires.
- 4- Pour avoir le droit d'imprimer, l'élève doit;
 - a) Avoir une autorisation écrite dans l'agenda de la part de l'enseignant;
 - b) Avoir en sa possession le papier pour imprimer;
- 5- Le clavardage est formellement interdit.
- 6- Il est interdit de boire et/ou manger dans le laboratoire.

Capacité maximale : 34

RÈGLEMENTS DE LA BIBLIOTHÈQUE

L'horaire d'ouverture (jours) est affiché à la porte de la bibliothèque.

La bibliothèque est ouverte :

- De 8h00 à 8h25
- Durant les récréations
- À l'heure du midi (de 11h40 à 12h25 – sans prêt)
- Après les classes de 15h20 à 15h55.

Nous vous demandons de respecter les consignes suivantes :

-  Silence exigé;
-  Déposez vos sacs et effets dans les casiers à l'entrée;
-  Nourriture et breuvage interdits;
-  Carte étudiante et agenda obligatoires;
-  Les ordinateurs doivent servir aux travaux scolaires;
-  Si vous utilisez les poufs, veillez à ce qu'ils n'obstruent pas les allées ou les portes;
-  Remplacez votre chaise avant de quitter et laissez la table propre;
-  Remettez les documents consultés sur les chariots au bout des rangées.

Consignes particulières pour le midi seulement :

- Le midi, que le maximum (30 élèves) soit atteint ou pas, à 11h45, les portes seront verrouillées. Vous pourrez quitter à partir de 12h25 seulement.
- Pour les prêts: Les élèves qui désirent emprunter des livres peuvent écrire leur nom sur un papier, insérer le papier dans le livre désiré et laisser ce livre dans le bac « Livres à emprunter » sur le comptoir de prêt. Vous avez une journée pour venir le chercher à la bibliothèque. Sinon, la technicienne en documentation sera là de 12h30 à 12h40.

Merci beaucoup de votre habituelle collaboration!

Bonne étude, bonne lecture!

SERVICES AUX ÉLÈVES

Un service sur mesure, composé d'une équipe professionnelle que vous pouvez consulter avec ou sans rendez-vous. Cette équipe de professionnels est là tant pour les jeunes que pour leurs parents.

1. PERSONNEL DE DIRECTION

Directrice :	Mme Tania Genzardi	local 117
Direction adjointe:	Mme Sylvie Lambert	local 111
Direction adjointe:	Mme Élodie Tramini	local 301B

2. SERVICES PROFESSIONNELS

Conseillère pédagogique	Mme Nathalie Bastien	local 108
Conseiller d'orientation :	M Yannick Beaulieu	local 205
Psychoéducatrice	Mme Catherine Bergeron-Cantin	local 209
Psychoéducatrice	Mme André-Anne Bibeau	local 470
Infirmière	À venir	local 012B
Orthopédagogue 1 ^{er} cycle	Mme Anne Paquette	local 303
Orthopédagogue 2 ^e cycle	Mme Johanne Lambert	local 320
Technicienne en éducation spécialisée	Mme Licheta Paul	local 116
Technicienne en éducation spécialisée	Mme Mélanie Boucher	local 301
Technicienne en éducation spécialisée groupe TSA	Mme Rose Guerlyne Fatal	local 495
Technicienne en éducation spécialisée groupe TSA	Mme Mylène Lefebvre	local 495

3. SOUTIEN ADMINISTRATIF ET PERSONNEL D'ENTRETIEN

Technicienne en documentation	Mme Hélène Gendreau	local 200
Technicienne en travaux pratiques	À venir	local 218
Technicien en travaux pratiques	M. Cong Thai Nguyen	local 232
Technicien en loisirs	M Patrice Daoust	local 038
Opérateur informatique	M. Rafik Hachemi	local 203
Agente de bureau (administration)	Mme Isabelle Lefebvre	local 104
Secrétaire de gestion (à la direction)	Mme Wendy Julissa Villanueva	local 115
Secrétaire aux élèves (TSA) et à l'organisation scolaire	Mme Julie Proulx	local 103
Secrétaire aux élèves (1 ^{re} , 2 ^e secondaire et accueil)	À venir	local 102
Secrétaire aux élèves (3 ^e , 4 ^e et 5 ^e secondaire) et réception	À venir	local 100
Surveillante d'élèves	Mme Ginette Bradette	local 028
Surveillant d'élèves	M Pasqualino Mastantuono	local 028
Concierger (jour)	M. Francis Bernier-Godon	local 007
Responsable de la cafétéria	M. Yves Couture	local 035
Magasinière	À venir	local 015
Agent sociocommunautaire	Mme Catherine Guay	local 217

EN CAS D'URGENCE (RESSOURCES)

Urgences			Toxicomanie	
Gai Écoute	514 866-0123		Al-Alteen/ Al-Anon	514 866-9803
Grossesse Secours	514 271-0554		Centre Dollard-Cormier Jeunesse	514 982-4531
Jeunesse J'écoute	1-800-668-6868			
Protection de la jeunesse	514 896-3100		Travailleurs de rue	
Suicide Action Montréal	514 723-4000		Pact de rue (bureau)	514 278-9181
Tel-Aide	514 935-1101		(Mercier-Ouest) Catherine	514 913-5978
Tel-Jeunes (5-20ans)	514 288-2266		(Petite Patrie) Maxime	514 913-0629
Info Santé	8-1-1		(St-Michel) Judith	514 467-5839
Victime de violence			Sécurité	
Aide aux victimes d'actes criminels	514 277-9860		Police-Ambulance-Pompiers	9-1-1
Aide aux Victimes d'agressions sexuelles	514 934-4504		PDQ Poste 44	514 280-0444
Hôpital Ste-Justine	514 345-4721		Agent sociocom.	514 280-0144
12-18 ans S.O.S. Violence conj.	514 873-9010		Santé	
			Hôpital Jean-Talon enfance-famille	514 729-3425
			Hôpital Maisonneuve Rosemont	514 252-3400
Aide scolaire			CLSC Olivier Guimond	514 255-2365
Allô Prof	514 527-3726		CLSC Rosemont	514 524-3541
Maison des jeunes MAGI	514 259-7692		CLSC Hochelaga-Maisonneuve	514 253-2181
Bureau de la communauté haïtienne de Montréal	514 725-9508		CLSC La Petite Patrie	514 273-4508
			Clinique jeunesse 12-25 ans	273-4508
			CLSC Villeray (Jeunesse)	376-4141
Droits			www.masexualite.ca	
Aide juridique	514 864-6644			
Au bas de l'échelle	514 270-7878		Aide aux Parents	1 800 361-5085
www.jeunepourjeunes.com			Ligne Parents	
Educaloi			CAFLA	514 273-8061
Orientation			Afrique au féminin	514 272-3274
Jeunesse Lambda	514 528-7535		Espace femmes arabes du Québec (EFAQ	514 787-0068